

CONVENTION POUR LE RÈGLEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION ENTRE LA MAIRIE DE THUMERIES ET MONSIEUR NICOLAS VERHAEGHE

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le cimetière communal constitue un équipement public essentiel qui répond à une mission de service public et à un besoin fondamental de notre population.

Or, les capacités d'accueil actuellement disponibles au sein du cimetière municipal diminuent progressivement et malgré la procédure en cours de reprises des concessions en état d'abandon, les emplacements restants ne permettront pas de répondre durablement aux besoins futurs de la commune.

L'unité foncière actuelle de la Mairie ne constitue pas un tènement foncier cohérent, en effet la parcelle AK 30 enclavée entre les propriétés municipales appartient encore à l'indivision REANT.

Afin de pouvoir aménager un ensemble harmonieux, une proposition d'acquisition de la parcelle AK 30 d'une contenance de 504m², occupé par un exploitant agricole a été faite aux propriétaires. L'indivision REANT a accepté la cession de cette parcelle occupée à la ville et autorisera la ville à prendre possession des terres cet automne 2026 dès libération par l'exploitant.

L'exploitant agricole, Monsieur Nicolas VERHAEGHE, bénéficiaire d'un bail rural a accepté de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente et a accepté la proposition de la Mairie de libération des lieux sous réserve du versement d'une indemnité de 1000 euros pour éviction agricole. Il a également accepté une prise de possession anticipée par la ville lors du commencement des travaux en automne 2026. Il y a donc lieu d'autoriser la signature d'une convention pour le règlement d'une indemnité d'éviction.

ENTRE :

La mairie de Thumeries représentée par son maire en vertu de la délibération n°05-26-30 du 23 juin 2026,

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Nicolas VERHAEGHE exploitant agricole domicilié au 62 rue Roger Salengro à Thumeries

D'AUTRE PART,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AK 30 à l'indivision REANT et le futur aménagement de l'extension du cimetière empêchent son exploitation par Monsieur Nicolas VERHAEGHE et qu'il convient dès lors de l'indemniser au titre de cette perte d'exploitation.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

DÉSIGNATION

La parcelle objet de l'indemnisation est représentée au cadastre sous la section AK 30 pour 504 m², en nature de terrain agricole exploité.

INDEMNITÉS

- Indemnité due au titre de la perte d'exploitation et de la perte des fumures et arrières fumures qui s'élève à 1000 euros

Ainsi, la Mairie de Thumeries règlera à Monsieur Nicolas VERHAEGHE une indemnité totale de 1 000€.

RÈGLEMENT

Le règlement de mille euros TTC sera effectué par Monsieur le Comptable du Trésor de la Mairie de Thumeries par virement au compte ouvert au nom de Monsieur Nicolas VERHAEGHE sous le numéro :

IBAN : FR76 1670 6050 1116 3565 1740 849

Code BIC : AGRIFRPP867

Ce règlement libérera entièrement et définitivement la Mairie de Thumeries envers Monsieur Nicolas VERHAEGHE en ce qui concerne l'indemnisation due au titre de la perte d'exploitation, ainsi que celles des fumures et arrières fumures.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A THUMERIES, le XX/XX/2026

Suivent les signatures,

Monsieur Nicolas VERHAEGHE,

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.